

+



Edition du 24 JANVIER 2015

## **PRÉAMBULE**

Le présent règlement a pour objectif de définir les modalités d'exécution des statuts nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Il ne peut comprendre aucune disposition contraire aux statuts, il est applicable à tous les membres du club.

## **I : INFRASTRUCTURES**

L'utilisation générale des bâtiments figure dans la convention établie avec la mairie de Saint Raphaël. Il appartient à chaque utilisateur de maintenir les locaux et le matériel mis à sa disposition dans le plus grand état de propreté et d'avoir le souci permanent de leur bonne conservation et de leur entretien.

Il est interdit de fumer dans tous les locaux du club.

Le club Nautique de Saint-Raphaël (C.N.S.R.) dispose d'installations allouées en propre et d'installations communes partagées avec le Centre Nautique Municipal (C.N.M.), le Yacht Club International de Saint-Raphaël (Y.C.I.S.R.) et l'association des Bateaux et Gréements de Tradition (B.G.T.).

### **I-1 : INSTALLATIONS ALLOUÉES AU CNSR**

#### **I-1-1 : LE BÂTIMENT CLUB HOUSE**

Le bâtiment club house comprend à l'étage la salle de réception, les toilettes réservées aux membres du club et un bureau. Il comprend au rez-de-chaussée les bureaux d'administration, le local moniteurs et les toilettes réservées aux employés.

#### **I-1-2 : LE BÂTIMENT TECHNIQUE**

Ce bâtiment comprend:

- Quatre garages réservés au secteur Équipes Compétition et Ecole De Voile placé sous la responsabilité du chef de base.
- Un local mouillage, réserves et archives placé sous la responsabilité de la commission infrastructure
- Un local casiers mis à la disposition des membres actifs, destiné au rangement du matériel de navigation et d'armement, placé sous la responsabilité de la commission infrastructure et géré par le secrétariat général.

Le détail de l'utilisation du local casiers est fixé par l'annexe 1 : « Règlement d'utilisation du local casiers ». Cette annexe 1 est mise à jour par le Comité Directeur.

Le local servant d'atelier aux B.G.T. est placé sous la responsabilité de l'association BGT.

L'utilisation des sanitaires inclus dans le bâtiment Ecole De Voile est traitée dans le chapitre I-2-4 : Installations partagées, Sanitaires.

#### **I-1-3 : LE PARKING A BATEAUX**

Le parking à bateaux alloué au C.N.S.R. comprend une partie école de voile, une partie destinée aux membres du club, le ponton flottant et le palan sur potence. La répartition entre la partie école de voile et la partie destinée aux membres du club est fixée par le comité directeur.

**I-1-3-1 : PARKING ECOLE DE VOILE :** La partie école de voile du parking à bateau est placée sous la responsabilité du chef de base, il est destiné au rangement des bateaux de l'Ecole De Voile et de Sport. (Quillards de sport, dériveurs, catamarans, P.A.V., bateaux de sécurité.)

**I-1-3-2 : PARKING MEMBRES DU CLUB :** La partie destinée aux membres du club est placée sous la responsabilité de la commission "infrastructure", le secrétariat général en assure la gestion.

Il permet aux membres du Club, Actifs ou Saisonniers, de placer leurs bateaux moyennant une participation dont le montant est fixé par le Comité Directeur.

L'attribution d'une place de parking donne droit à l'utilisation de l'eau pour le rinçage du bateau et des voiles, par ailleurs le lavage de tout véhicule est interdit.

Les bateaux, planches à voile et tout le matériel déposé dans l'enceinte ou les installations du Club restent sous la surveillance et la responsabilité de leurs propriétaires. Le Club n'assure ni surveillance permanente ni gardiennage. Il n'est pas responsable des vols ou dégradations.

Le détail de l'utilisation du parking MEMBRES DU CLUB est fixé par l'annexe 2: « Règlement d'utilisation du parking CNSR » Cette annexe 2 est mise à jour par le Comité Directeur.

I-1-3-3 : PALAN SUR POTENCE : Le palan sur potence est la propriété du C.N.S.R., il est placé sous la responsabilité de la commission "infrastructure", le secrétariat général en assure la gestion. Le détail de l'utilisation du palan sur potence est fixé par l'annexe 3 « Règlement d'utilisation du palan sur potence ». cette annexe 3 est mise à jour par le Comité Directeur.

I-1-3-4 : PONTON FLOTTANT : le ponton flottant est à usage unique du C.N.S.R., il est destiné uniquement pour la mise à l'eau des planches à voiles et des dériveurs légers ayant un poids inférieur à 60 kilogrammes.

## **I - 2 INSTALLATIONS PARTAGÉES AVEC LES AUTRES USAGERS DE LA BASE NAUTIQUE**

Certaines installations de la base nautique sont partagées entre le C.N.St.Raphaël, le Y.C.I.S.R, les B.G.T et le C.N.M.

### **I-2-1 : LA CALE BÉTONNÉE ET LA PLAGE**

La cale de mise à l'eau bétonnée et la plage sont destinées à la mise à l'eau et à l'accostage des bateaux légers. Elles sont interdites à toute circulation automobile sauf autorisation exceptionnelle.

La partie nord est plus particulièrement réservée au C.N.S.R, la partie sud est plus particulièrement réservée au C.N.M. Cette affectation de principe est modulable en fonction des activités.

Par mesure de sécurité et pour ne pas gêner les mouvements des bateaux, le stationnement des personnes sur la plage et sur les quais n'est pas autorisé. Le départ des planches à voile est interdit, sauf lors d'activités encadrées.

Les membres du C.N.S.R. utilisateurs de cette mise à l'eau feront en sorte de partager cet emplacement en bon voisin.

### **I-2-2 : LA DARSE « LE PORT »**

Le quai sud bordant la cale de mise à l'eau est réservé à l'amarrage des bateaux de sécurité du C.N.M., l'extrémité du quai sud est réservée à l'accostage exceptionnel d'un seul bateau de membre actif ou saisonnier du C.N.S.R. la durée du stationnement est limitée à 24 heures.

Les quais nord-ouest et ouest de la darse de la base nautique sont réservés à l'amarrage des bateaux de sécurité du C.N.S.R., la partie du quai sous le palan sur potence est exclusivement réservée à la manutention des bateaux, elle ne doit pas être encombrée même provisoirement.

L'amarrage s'effectue sur chaînes filles, perpendiculairement aux quais.

### **I-2-3 : LE PARKING A BATEAUX**

La partie nord jusqu'à l'escalier qui se trouve face à la Rotonde est plus particulièrement affectée au C.N.S.R..

L'autre partie au sud de l'escalier est plus particulièrement affectée au C.N.M.

### **I-2-4 : LES SANITAIRES**

Les sanitaires situés dans le bâtiment Ecole De Voile sont d'utilisation commune avec le C.N.Municipal conformément à la convention et au planning établi par le Service des Sports de la mairie. Ils sont destinés en priorité aux enfants de l'Ecole de Voile et de Sport.

L'accès est autorisé aux membres du Club en dehors de la présence d'enfants après consultation du chef de base et aux heures d'ouverture du CNSR.

Le seul fait pour un membre du CNSR d'utiliser une installation ou un équipement du Club constitue un engagement moral à en assurer le rangement, l'entretien, le nettoyage et éventuellement la remise en état s'il est responsable d'une détérioration.

## **II – ADMISSION, COTISATIONS ET PERTES DE DROITS:**

Toute personne utilisant les ressources humaines et/ou matérielles de l'association doit en être membre.

Tout membre du Club qui aurait manqué gravement aux règles des convenances ou de la probité au sein du Club, ou dont le comportement porte atteinte à l'image de marque du Club s'expose à perdre sa qualité de membre par radiation prononcée par le Comité de Direction.

## **II-1 : OBLIGATION D'ASSURANCE**

Tous les membres du Club doivent obligatoirement contracter une assurance couvrant toutes leurs activités et leur matériel au sein du Club, en complément des garanties offertes par la licence F.F.Voile.

## **II-2 : PERTE DE DROIT À L'ATTRIBUTION : D'EMPLACEMENT, DE PLACE SUR RACK, DE CASIER ET D'UTILISATION DU PALAN SUR POTENCE**

Ces droits seront remis en cause dans les cas suivants :

- Non-respect du règlement intérieur et de ses annexes,
- Non-participation aux activités du club,
- Bateau non entretenu ou laissé à l'abandon,
- Non-respect des règles de sécurité d'utilisation du palan sur potence.
- Pour non-paiement de la cotisation aux dates prévues.

## **II-3 : PAIEMENT DES COTISATIONS**

Les cotisations annuelles sont exigibles le 1<sup>er</sup> Janvier de chaque année.

Elles doivent être acquittées le plus tôt possible et au plus tard le 31 mars.

Pour les nouveaux membres, à partir du 1<sup>er</sup> octobre, les cotisations sont valables pour l'année suivante, la carte délivrée étant valable pour le dernier trimestre de l'année en cours.

La radiation sera prononcée à l'encontre des membres qui n'ont pas acquitté intégralement leur cotisation au 1<sup>er</sup> Avril de l'année en cours.

Si un membre radié veut à nouveau faire partie du Club, il doit se conformer aux Statuts et au règlement intérieur.

## **III – COMMISSION REGATES, CAPITAINES DE FLOTTE, DROIT A L'IMAGE:**

### **III-1 : COMMISSION REGATES**

#### **III-1-1 : COMPOSITION :**

La commission régates du CNSR est composée au minimum du Coordinateur des régates, du représentant des arbitres et des Capitaines de flotte. Sa composition est validée en début d'année par le comité de direction.

#### **III-1-2 : RÔLE :**

La commission est chargée de l'organisation des régates inscrites au calendrier du CNSR.

#### **III-1-3 : FONCTIONS DES CAPITAINES DE FLOTTE :**

Le capitaine de flotte est responsable de l'animation sportive de sa série.

- Il organise des séances d'entraînement pour sa flotte.
- Il définit le programme sportif de la saison, les objectifs et les moyens.
- Il coordonne les déplacements de ses coureurs et la gestion de l'hébergement.
- Il détient le dossier certificat de jauge de chaque bateau de sa flotte.
- Il participe à la préparation des régates de sa série.

Pour l'organisation des régates, autres que celles de sa série, il met à disposition du coordinateur des régates, sur sa demande, des bénévoles pour assurer des missions d'accueil des concurrents, de mouillage de bouées ou de comité de course.

- Il participe à l'élaboration du calendrier annuel des régates du club.

Il s'assure du bon respect des règles de stationnement des bateaux de sa flotte sur le parking du club.

### **III-2 : DROIT A L'IMAGE**

Renonce à leurs droits à l'image de fait :

- Les membres de l'association et leurs familles lorsqu'il sont dans l'enceinte du club ou sur le plan d'eau dans le cadre d'une activité du club.
- Les concurrents ou leurs familles qui participent aux manifestations nautiques organisées par le C.N.S.R..